

Loi

Générale

modern

Loi n° 24/AN/93/3ème L portant majoration du droit d'inscription aux épreuves de l'examen pour l'obtention du permis de conduire en mer les navires de plaisance à moteur.

n° 24/AN/93/3ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
16 juin 1993

Numéro JO
n° 12 du 30/06/1993

Date du numéro
30 juin 1993

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU la Constitution

VU le Décret n°93-0010/PRE en date du 4 février 1993 remaniant le gouvernement djiboutien et fixant ses attributions

VU la loi n°212/AN/82 du 18 janvier 1982 portant codes des affaires maritimes

VU l'ordonnance n°77 038/PR/PM portant examen pour l'obtention du permis de conduire en mer les navires de plaisance à moteur

VU l'arrêté n°84 0359/PR/PM portant examen pour l'obtention du permis de conduire en mer les navires de plaisance à moteur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- Le droit d'inscription aux épreuves de l'examen pour l'obtention du permis de conduire en mer les navires de plaisance à moteur est fixé comme suit : a) PERMIS A : 5.000 FD b) PERMIS B ET C : 6.000 FD

Article 2

Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

Article 3

La présente loi sera exécutée dès sa promulgation et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUEHASSAN GOULED APTIDON